

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

1 bis rue Humbert - BP. 50
38520 Le Bourg-d'Oisans

Références : 2023-Is074T5

Code AIOT : 0100029243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2023 dans l'établissement Ancienne décharge implanté lieudit LA RUINAT 38220 LIVET-ET-GAVET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors du dépôt du dossier de déclaration de la création de l'activité de plate-forme de compostage en lieu et place de l'activité de déchetterie, activités exploitées par la communauté de communes de l'Oisans sur la commune de Livet-et-Gavet, l'exploitant a souhaité faire un point sur la situation administrative du site exploité en 1975 comme décharge communale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS
- Ancienne décharge implanté lieudit LA RUINAT 38220 LIVET-ET-GAVET
- Code AIOT : 0100029243
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La demande de création d'une décharge contrôlée de déchets industriels et ménagers au lieu-dit la Ruinat sur les parcelles 194, 195, 198, 199, 203, 204, 209 et 210 de la section BZ sur la commune de Livet-et-Gavet, a été faite par délibération du conseil municipal de Livet-et-Gavet en date du 13 juin 1974.

L'autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral du 23 octobre 1975 avec des prescriptions spécifiques, à la commune, pour une activité de décharge simplifiée de déchets ménagers sous la rubrique 169-1 pour les parcelles citées ci-dessus.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation activité	Arrêté Préfectoral du 23/10/1975, article 8	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La demande de cessation d'activité doit être déposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/1975, article 8
Thème(s) : Situation administrative, Cessation activité
Prescription contrôlée: La mise en cessation d'activité de l'établissement entraîne l'obligation pour l'exploitant d'en faire la déclaration dans un délais de 30 jours au Préfet.
Constats : Le service de l'Inspection constate que l'activité décharge n'est plus exercée sur le site autorisé par arrêté préfectoral n°75-9629 du 23 octobre 1975 (dépôts de déchets ménagers en décharge simplifiée - rubrique 169-1-2eme classe (D)) . Les parcelles 194, 195, 198, 199, 203, 204, 209 et 210 de la section BZ commune de Livet-et-Gavet sont aujourd'hui recouvertes par de la végétation. Plusieurs parcelles de l'ancienne décharge sont aujourd'hui occupées par l'activité déchetterie et la future activité plate-forme de compostage. La Mairie de Livet-Et-Gavet (ancien exploitant) n'a aucune trace d'éléments administratifs et techniques concernant l'ancienne décharge et d'une demande de cessation d'activité. Le service de l'Inspection transmet lors de l'envoi de ce rapport, à l'exploitant les documents en sa possession, à savoir une copie : - de l'arrêté préfectoral n°75-9629 du 23 octobre 1975 et des ses prescriptions annexées, - de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2001-7654 du 14 septembre 2001 mettant en demeure la commune de Livet-et-Gavet de régulariser la situation d'une décharge sauvage d'ordures ménagères et autres résidus urbains au lieu-dit la Ruinat, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation (sous la rubrique 322-B-2: Stockage et traitement des Ordures ménagères et autres résidus urbains - B. Traitement -2. Décharge ou déposante (A)) soit en résorbant et en réhabilitant le site. Le constat du 19 juin 2001 fait état de déchets de diverses natures (bois, matériaux de démolition non triés, inertes, encombrants, cartons, fûts, carcasses de véhicules , bidons et batteries...) . Il est noté que le site est implanté à proximité immédiate de la Romanche. Par ailleurs, parmi les constats de l'Inspection, ce site illégal est sans lien direct avec la décharge autorisée. - du dossier de modernisation de l'incinérateur d'ordures ménagères de Livet-et-Gavet datant de 1993 faisant mention de la décharge, des analyses des eaux sur deux piézomètres à proximité de l'incinérateur et d'analyses des eaux de la Romanche en amont et en aval de la décharge.
Observations : L'exploitant doit décliner une procédure de cessation d'activité concernant les activités liées à l'arrêté préfectoral n°75-9629 du 23 octobre 1975. Celle-ci inclut plusieurs étapes principales: - la notification de cessation d'activité au préfet (R. 512-46-25 du code de l'environnement); - la mise à l'arrêt définitif en tant que telle (R. 512-75-1 du code de l'environnement) ; - la mise en sécurité de l'installation, qui vise à supprimer les risques qu'elle est susceptible de présenter pour l'extérieur (R. 512-46-25 du code de l'environnement) : élimination des déchets, inertage éventuel de cuves, propreté, ...; Cette mise en sécurité doit être attestée (ATTES-SECUR après l'arrêt des installations); - la réhabilitation, ou remise en état (R. 512-46-27). Cette réhabilitation ou remise en état doit être attestée (ATTES-MEMOIRE); - Travaux de réhabilitation (R. 512-46-27 et R. 512-46-27) (ATTES-TRAVAUX)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois